

Règlement temporaire d'urgence N°0794/2026 de la circulation dans la « rue Pierre Frieden » à Differdange

Le Collège échevinal :

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif au taux des avertissements taxés et des consignations pour contrevenants résidents ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Differdange du 15 septembre 2006, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Considérant que « Joppe Sarl » procède à des travaux au n°38 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que le présent règlement reste en vigueur pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

Considérant que tout retard pourrait occasionner du danger et causer des dommages aux habitants et usagers de la route ;

Considérant qu'il y a urgence ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant arrêté à l'unanimité et prie l'autorité supérieure de bien vouloir en prendre connaissance :

Article 1 :

Contrairement au règlement de la circulation en vigueur :

Les dispositions suivantes seront prises dans la « rue Pierre Frieden » à Differdange ;

- Accès interdit C1a dans la rue Pierre Frieden entre la rue Xavier Brasseur et la rue Hubert Clément ;
- Interdiction de tourner à droite C11b rue Xavier Brasseur vers la rue Pierre Frieden
- Interdiction de tourner à droite C11b rue Hubert Clément vers la rue Pierre Frieden
- Déviation de la circulation venant de la rue Woïwer vers la rue Pierre Frieden, rue Xavier Brasseur, rue Pierre Dupong, rue Dr Conzémus

- Déviation de la circulation venant de la rue Xavier Brasseurs vers la rue Pierre Frieden, rue Woiwer, rue Hubert Clément
- Déviation des piétons selon besoin des travaux
- Interdiction de stationnement devant le n°9 selon annexe
- Déplacement de l'arrêt de bus École Jenker vers la maison n°48 rue Pierre Frieden
- Déplacement de l'arrêt de bus École Jenker vers la maison n°21 rue Pierre Frieden

Article 2 :

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par le règlement grand-ducal du 26 août 1963 modifié par le règlement grand-ducal du 6 juillet 2001 concernant le régime des peines.

Article 3 :

Le présent règlement n°0802/2026 est valable le 16 juin 2026 de 9 :30h à 12h.

Communication du présent règlement sera faite au conseil communal et copie sera délivrée au commissariat de Police Grand-ducale.

En séance du collège des Bourgmestre et échevins à Differdange, le 10 juin 2026.

Pour extrait conforme

Le secrétaire



Le bourgmestre



Le représentant du bourgmestre de la commune de Differdange certifie que le présent règlement a été publié et affiché le 12 juin 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire



Le bourgmestre



Annexe :

